



Arrêté du maire

URBANISME ET ACTION FONCIERE - N° A14_097

Limites d'agglomération

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-2,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre Ier – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II – voirie Nationale, le titre III – voirie départementale, le titre IIII – Voirie communale,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents,
Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,
Considérant que, par suite du développement de l'urbanisation dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération

Arrête

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération,

Article 2 :

Emplacement des signaux réglementaires (panneaux type EB 10 et EB 20)

N°	Panneaux	Point GPS au format CC45 Longitude - Latitude	Description précise de l'implantation
1	EB 10 EB 20	1401199.040 – 4195554.016 1401193.340 – 4195557.180	Sur l'avenue du Temple, à 142 mètres de l'intersection de l'avenue du Lignan.
2	EB 10 EB 20	1401308.990 – 4195593.278 1401311.400 – 4195599.950	Sur l'avenue du Lignan, à 32 mètres de l'intersection de l'avenue du Temple
3	EB 10 EB 20	1403206.580 – 4196135.255 1403218.600 – 4196139.178	Sur la rue Claude Debussy, à 122 mètres de l'intersection du chemin rural n°114, direction nord-sud
4	EB 10 EB 20	1404331.793 - 4196325.044 1404342.575 - 4196325.434	Sur la route de Louens, à 50 mètres du rond point de l'avenue du Général De Gaulle, direction sud-nord

5	EB 10	1405981.543 - 4195958.091	Sur la rue Jean Valmy Baysse, en limite avec la commune de Saint Aubin de Médoc, à 5 mètres de l'intersection de la rue Émile Zola, direction nord-sud.
6	EB 10 EB 20	1406114.979 - 4195902.611	Sur la route de Saint-Aubin, à 13 mètres de l'intersection de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, direction sud-nord,
7	EB 10	1407658.141 - 4195760.793	Sur l'avenue de la Boétie, en limite de commune avec le Taillan Médoc, à 3 mètres de l'intersection de la rue Hélène Boucher, direction est-ouest.
8	EB10	140853.23 – 4195581.007	Sur la rue du Périgord, en limite de commune avec le Taillan Médoc, à l'intersection de la rue Gustave Doré
9	EB 10	1408786.572 - 4193523.512	Sur l'avenue Descartes, en limite de commune avec Le Haillan, à 40 mètre de l'axe du giratoire, direction ouest-est
10	EB 10	1408687.161 - 4193029.979	Sur la rue des Augustins, en limite de commune avec le Haillan, à 50 mètres de l'intersection de l'allée des Asphodèles, direction est-ouest
11	EB 10	1408280.973 - 4192675.061	Sur l'avenue du Haillan, à 5 mètres de l'intersection de l'avenue de Berlincan, direction ouest-est.
12	EB 10 EB 20	1407504.380 - 4192007.251 1407494.556 - 4192004.439	Sur la route de Feydit, à 100 mètres de l'intersection de la rue Fernand Braudel, direction nord-sud.
13	EB 10 EB 20	1407129.394 – 4191739.550 1407120.900 – 4191727.279	Sur l'avenue de Capeyron à 45 mètres de l'intersection de la rue Jean Paul Sartre
14	EB 10 EB 20	1406923.770 – 4191486.331 1406916.018 – 4191486.640	Sur l'avenue de Mazeau, à 65 mètres de l'avenue de Cassiopée, direction nord-sud
15	EB 10 EB 20	1406266.600 – 4191828.980 1406261.050 – 4191813.400	Sur l'avenue de Capeyron, à 25 mètres de l'avenue de Pagnot, direction ouest-est.
16	EB 10 EB 20	1406172.421 - 4191684.494 1406177.491 - 4191671.937	Sur l'avenue de Pagnot, à 155 mètres de l'intersection de l'avenue de Capeyron, en direction nord-sud
17	EB 10 EB 20	1406055.986 - 4191043.745 1406047.304 - 4191043.284	Sur l'avenue de Pagnot, à 50 mètres de l'intersection de l'avenue Mirabeau, en direction nord-sud
18	EB 10 EB 20	1404842.622 - 4191274.722 1404836.525 - 4191281.454	Sur l'avenue de Martignas, à 160 mètres de l'intersection de le rue de Poupay, direction sud-nord.

19	EB 10 EB 20	1405603.916 - 4191915.034 1405608.390 - 4191904.054	Sur la rue Gay Lussac, à 20 mètres de l'intersection de l'avenue de Martignas
20	EB 10 EB 20	1406663.835 - 4192420.413 1406668.042 - 4192438.186	Sur l'avenue du Haillan, à 60 mètres de l'intersection de la rue Antoine Bourdelle, direction est-ouest
21	EB10 EB 20	1404778.800 - 4193633.603 1404760.217 - 4193633.949	Sur la rue Pierre Ramond, 10 mètres (EB 20) et 30 mètres (EB 10) après le pont de la Jalles , direction sud-nord
22	EB 10 EB 20	1404870.604 - 4193501.575 1404859.518 - 4193508.949	Sur la rue Georges Clemenceau, à 25 mètres de l'intersection de la rue Pierre Ramond

Article 3 :

Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus,

Article 4 :

Les dispositifs du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gironde
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des territoires de la Mer
- Monsieur le président du Conseil Général de la Gironde
- Monsieur le Préfet de Police de la Gironde
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'envoi en préfecture le 13/05/2014
- de la réception en préfecture le 19/05/2014
- de l'affichage au public le 19/05/2014
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 05/05/2014

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 13 mai 2014

Jacques Mangon
Maire





LEGENDE
 Panneaux entrée/sortie
 Voie hors agglomération
 Limite de Commune

Limites d'agglomération de la commune de Saint-Médard-en-Jalles



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Saint Médard en Jalles

Utilisateur : Pelissou

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arretes reglementaires
Numéro de l'acte:	A14_097
Date de la décision:	2014-05-13 00:00:00+02
Objet:	Limites d'agglomération
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-213304496-20140513-A14_097-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20140513-A14_097-AR-1-1_0.xml	text/xml	905
nom de original:		
A14_097.pdf	application/pdf	1095153
nom de métier:		
033-213304496-20140513-A14_097-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1095153
nom de original:		
A14_097 annexes.pdf	application/pdf	620816
nom de métier:		
033-213304496-20140513-A14_097-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	620816

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2014 à 14h16min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2014 à 14h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2014 à 14h20min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 mai 2014 à 14h21min33s	Recu par le MIOCT le 2014-05-19